

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Mathieu Lejay, Marc Scheidecker, Alain Larchevêque.

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 10 votes peuvent s'exprimer.  
La secrétaire de séance est Pascaline Lotz

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Mutualisation informatique et services techniques
3. Vente d'un terrain communal situé dans l'AFUa Gérardgoutelle
4. Demande de subvention DETR pour l'achat d'un tracteur
5. Reprise des résultats 2023
6. Vote des taux d'imposition
7. Vote des subventions à accorder
8. Budgets 2024
9. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal.  
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **2024 01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2023**

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

#### **2024 02°) MUTUALISATION DES SERVICES**

La maire précise que la mise à disposition de personnel ou des prestations de la CC du Val d'Argent et d'autres communes de la communauté des communes nécessitent une délibération du conseil municipal validant une convention à passer entre les différentes collectivités. Une délibération avait déjà été prise en 2023 pour les tâches ci-après : Archivage, Comptabilité, Direction de Ressources Humaines, Prévention et Sécurité. Il convient d'ajouter l'Informatique et les Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** les mutualisations des services : Archivage, Comptabilité, Direction de Ressources Humaines, Prévention et Sécurité, Informatique et Services Techniques,  
**CHARGE** le maire de signer les différentes conventions avec les collectivités concernées,  
**DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget général,

#### **2024 03°) VENTE DE TERRAIN**

Le Maire fait part au conseil de la demande de M Félix Poirier, habitant 10, rue du Général de Gaulle à Rombach le Franc d'acquérir une parcelle communale située dans le périmètre de l'AFUa « Gérardgoutelle » pour y implanter une construction pour partie à usage d'habitation d'une part à usage professionnel.  
M Poirier propose la signature d'un compromis de vente assorti de l'acceptation du permis de construire.

Le prix de vente proposé est de 9000 € l'are, déduction faite d'un devis de débroussaillage du terrain de l'ESAT « Les Tournesols ».

L'acquisition porte sur les parcelles section 11 N° 899 et 900 d'une contenance respective de 0.97 et 5.84 ares soit un total de 6.81 ares.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre les parcelles section 11 n° 899 et 900 au prix de 9000 € l'are déduction faite d'un devis de débroussaillage du terrain de l'ESAT « Les Tournesols » soit au total 61 290 € à M Félix Poirier 8, rue du Général de Gaulle à Rombach le Franc. (devis et plan en annexe)

**CHARGE** le maire de signer les actes nécessaires à la vente de ce terrain.

**PRECISE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

#### 2024 04°) DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le maire explique que la commune déneige près de 30 km de voiries communales avec un Unimog qui date de 1978 et qui implique un certain nombre de contrainte (permis poids lourds, passage aux mines annuel, consommation de gazole). Le Maire propose en remplacement l'acquisition d'un tracteur agricole équipé d'une lame neige et d'une saleuse. Cette acquisition pourrait bénéficier d'un financement au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser cet investissement pour un montant total de 98 500 € HT soit 118 200 € TTC au courant de l'année 2024.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat (DETR) une subvention de 50% pour aider au financement de cette acquisition. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Général 2024.

**ARRETE** le plan de financement suivant : Subvention DETR sollicitée **49 250 € soit 50%**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Autofinancement  | <u>68 950 €</u>  |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>118 200 €</b> |

#### 2024 05°) REPRISE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2023

Le Maire propose de reprendre les résultats des comptes 2023 avant le vote des comptes administratifs afin de pouvoir engager rapidement certains travaux et de pouvoir payer les entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de reprendre les résultats 2023 pour l'élaboration du budget 2024 à savoir :

Budget général : 307 893.20 € avec affectation de 224 541.58 € en excédent de fonctionnement et de 83 351.62 € pour couvrir le déficit d'investissement.

Budget camping : 11 024.13 € en excédent d'exploitation et 24 750.44 en excédent d'investissement.

#### 2024 06°) SUBVENTIONS A ACCORDER POUR 2024 AU BUDGET GENERAL

Les subventions proposées s'élèvent à **20 040 €** (19416.50 € en 2023).

Parmi les plus importantes : Une subvention maximum de **8500 €** à l'école du Chalmont.

Une subvention de **2000 €** est proposée pour l'organisation du bal du 14 juillet organisé par le Comité des fêtes et de **2000 €** pour le comité de Jumelage. Pour l'OT du Val d'Argent, **2500 €** sont inscrits pour l'organisation du concours des maisons fleuries.

En ce qui concerne les voyages scolaires, il est proposé de maintenir la participation communale à **6 €** par jour et par enfant.

Une aide financière d'un montant de **400 €** est accordée à l'association du Val des Gouttes pour soutenir les diverses manifestations au cours de l'année. Une aide de **500 €** est également proposée pour la société de pêche afin d'aleviner le Rombach, pour les Branchés, la St Martin et les motivés.

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'une fourrière pour animaux, la convention avec la SPA fixe la participation à **560 €** pour Rombach.

Une subvention de **10 €** par bip de téléassistance est accordé aux associations Delta Revie et APA dans la limite de **200 €**. Une aide de **200 €** est également inscrite pour l'achat de plaques mortuaires pour l'UNC.

Suite à leur belle performance de 2023, le conseil propose une aide de **200 €** aux « # furieusement soeurs » pour 2024.

Christian Pion, président des branchés, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE** les subventions citées en annexe.  
**DECIDE** d'inscrire ces dites subventions au Budget Général 2024.

#### **2024 07°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire propose de reconduire les taux 2023 pour 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter les taux TH, TFB et TFNB figurant dans le tableau ci-dessous:

| Désignation des Taxes            | Bases 2023 | Taux   | Produits avec les bases 2023 |
|----------------------------------|------------|--------|------------------------------|
| Taxe d'Habi résidence secondaire | 121 339 €  | 8.87%  | 10 763 €                     |
| Taxe Foncière Bâti               | 819 594 €  | 23.82% | 195 227 €                    |
| Taxe Foncière Non Bâti           | 69 982 €   | 47.72% | 33 395 €                     |
| <b>TOTAL</b>                     |            |        | <b>239 385 €</b>             |

#### **2024 08°) APPROBATION DES DIFFERENTS BUDGETS EXERCICE 2024**

##### **BUDGET GENERAL**

Le Budget Général 2024 de la Commune se présente comme suit :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **940 000 €** y compris le prélèvement pour investissements de **200 000 €**.

Les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à **940 000 €** dont un excédent de fonctionnement reporté de **224 542 €**.

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement s'équilibrent à **600 000 €**

Les principales caractéristiques du budget sont :

- D'un point de vue fiscal, les taux restent stables,
- Un produit fiscal attendu de 239 000 €,
- Un budget de l'exploitation forestière avec impôts de 196 500 € affichant un excédent prévisionnel de l'ordre de 20 000 €.
- Des investissements importants pour 474 150 € dont 121 600 € pour les voiries, 196 500 € en travaux de bâtiments, 124 000 € en équipement divers dont l'acquisition d'un tracteur, 20 000 € pour le cadre de vie et 4 000 € pour la culture loisir.
- Un emprunt de 90 000 € pour financer les travaux de bâtiments dont 81 000 € de préfinancement de TVA. La dette par habitant restera stable.
- Des aides escomptées pour 124 500 € et 81 000 € de récupération de T.V.A.
- La cession d'un terrain pour 50 000 €.
- Un virement pour investissement de 290 000 €.

##### **Section de fonctionnement**

##### **DEPENSES**

|                                               |            |   |
|-----------------------------------------------|------------|---|
| 011 - Charges à caractère général             | 308 200.00 | € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 222 500.00 | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 108 200.00 | € |
| 66 - Charges financières                      | 3 000.00   | € |
| 67 - Primes secours et dots                   | 5 600.00   | € |
| 042 - Dotations aux amortissements            | 2 500.00   | € |
| 023 - Virement à la section d'investissement  | 290 000.00 | € |
| TOTAL                                         | 940 000.00 | € |
|                                               |            |   |
|                                               |            |   |

## **RECETTES**

|                                             |            |   |
|---------------------------------------------|------------|---|
| 70 - Produits des services, du domaine      | 243 058,42 | € |
| 73 - Impôts et taxes                        | 64 000,00  | € |
| 731 - Fiscalité directe                     | 239 000,00 |   |
| 74 - Dotations, subventions, participations | 114 600,00 | € |
| 75 - Revenus des immeubles                  | 54 800,00  | € |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté    | 224 541,58 | € |
| TOTAL                                       | 940 000,00 | € |
|                                             |            |   |
|                                             |            |   |

## **Section d'investissement**

## **DEPENSES**

|                                      |            |   |
|--------------------------------------|------------|---|
| 16 Remboursement d'emprunt           | 40 000,00  | € |
| 21 Acquisition matériels et terrains | 326 648,38 | € |
| 23 Immobilisation en cours           | 150 000,00 | € |
| 001 Déficit reporté                  | 83 351,62  | € |
| TOTAL                                | 600 000,00 | € |
|                                      |            |   |
|                                      |            |   |
|                                      |            |   |

## **RECETTES**

|                                              |            |   |
|----------------------------------------------|------------|---|
| 10 FCTVA et excédents capitalisés            | 92 351,62  | € |
| 13 Subventions                               | 124 250,00 | € |
| 16 Emprunts                                  | 90 898,38  | € |
| 040 Amortissements                           | 2 500,00   | € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 290 000,00 | € |
| TOTAL                                        | 600 000,00 | € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Général 2024.

|                                  | <b><u>DEPENSES</u></b> | <b><u>RECETTES</u></b> |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | <b>940 000 €</b>       | <b>940 000 €</b>       |
| <i>Section d'investissement</i>  | <b>600 000 €</b>       | <b>600 000 €</b>       |

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

**APPROUVE** le plan des effectifs.

**DECIDE** la reconduction des indemnités de fonction allouées aux élus conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

**DECIDE** la reconduction du régime indemnitaire s'appliquant à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires conformément aux dispositions existantes et des circulaires d'application ainsi que de la décision en la matière du 27 mars 1997 dans les conditions précisées concernant les compléments de rémunération appelés " prime de fin d'année ".

**SOLLICITE** les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

**DECLARE** que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

**CHARGE et AUTORISE**, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

#### - **BUDGET DU CAMPING**

Il s'équilibre à **39 000 €** en section d'exploitation et à **88 000 €** en section d'investissement. On retiendra :

- Des recettes prévisionnelles pour env **28 000 €**.

- Des travaux et acquisitions pour **85 000 €**

- Un emprunt d'équilibre de l'ordre de **30 000 €**.

Le détail de la section d'exploitation est le suivant :

#### **DEPENSES**

|                                       |           |   |
|---------------------------------------|-----------|---|
| 011 Charges à caractère général       | 14 300,00 | € |
| 012 Charges de personnel              | 10 000,00 | € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 500,00    | € |
| 66 Charges financières                | 200,00    | € |
| 67 Charges exceptionnelles            | 700,00    | € |
| 023 Prélèvement pour investissement   | 13 300,00 | € |
| TOTAL                                 | 39 000,00 | € |
|                                       |           |   |
|                                       |           |   |
|                                       |           |   |
|                                       |           |   |
|                                       |           |   |

#### **RECETTES**

|                        |           |   |
|------------------------|-----------|---|
| 75 Vente de produits   | 27 975,87 | € |
| 002 Excédent antérieur | 11 024,13 | € |
| TOTAL                  | 39 000,00 | € |
|                        |           |   |
|                        |           |   |
|                        |           |   |
|                        |           |   |

Les détails de la section d'investissement sont les suivants :

#### **DEPENSES**

|                             |           |   |
|-----------------------------|-----------|---|
| 16 Remboursement d'emprunts | 3 000,00  | € |
| 20 Frais d'études           | 950,00    | € |
| 21 Acquisitions             | 6 000,00  | € |
| 23 Travaux                  | 78 050,00 | € |
| TOTAL                       | 88 000,00 | € |
|                             |           |   |
|                             |           |   |

#### **RECETTES**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| 021 Prélèvement sur fonctionnement | 13 300,00 €        |
| 16 Emprunt                         | 29 949,56 €        |
| 13 subventions                     | 20 000,00 €        |
| 001 Excédent antérieur             | 24 750,44 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>88 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Camping 2024, comme suit :

|                                 | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Section d'exploitation</i>   | <b>39 000.00 €</b> | <b>39 000.00 €</b> |
| <i>Section d'investissement</i> | <b>88 000.00 €</b> | <b>88 000.00 €</b> |

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.  
**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2024 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

**SOLLICITE** les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

**DECLARE** que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

**CHARGE et AUTORISE**, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

#### **2024 09°) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ( ZAENR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet,, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal propose la démarche suivante :

- Organisation d'une concertation publique avec mise à disposition du projet durant les heures d'ouverture de la mairie du 12 au 23 février 2024.
- Association du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le PNRBV ayant déjà fourni un courrier en ce sens en date du 4 janvier 2024.

Pour le territoire nous concernant, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies photovoltaïques sur les bâtiments représentés sur la carte en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PROPOSE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies photovoltaïques sur les bâtiments représentés sur la carte en annexe.

**DECIDE** de l'organisation d'une concertation publique avec mise à disposition du projet durant les heures d'ouverture de la mairie du 12 au 23 février 2024 en associant le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

|               |
|---------------|
| <b>DIVERS</b> |
|---------------|

**1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)**

Le Maire informe le conseil de la cession par M Gruson, du bail de chasse passé en gré à gré pour le lot 3 à l'association 3B dont M Gruson est président pour la période 2024 – 2033.

**2. Remerciements**

Remerciements à Roselyne et Pascaline pour la préparation de la salle lors des vœux ; décoration très appréciée par les convives. Remerciements également à l'équipe de Scrapbooking autour de Marie Paule Chatelain pour les cartes de Noël et d'anniversaire de nos anciens.

**3. Achat de terrain**

M Buchholtz désire céder ses terrains situés à Pierreusegoutte en limite d'une parcelle forestière communale. Avis du conseil ??.

**4. Marché de Noël**

Réservation de la Manécanterie de St Jean de Colmar pour le concert de Noël du 7 décembre 2024.

**5. Bulletin municipal**

Proposition d'article pour le prochain bulletin prévu début juillet

**6. Tour de table**

La séance est levée à 22H30

## RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024

| PRÉNOM       | NOM             | SIGNATURE     |
|--------------|-----------------|---------------|
| Jean Luc     | FRECHARD        |               |
| Roselyne     | DIAZ - ROVIROSA |               |
| Armelle      | MAURER WILLEMIN |               |
| Bernard      | KRIEGER - JOLY  |               |
| Valentin     | MARCHAL         | Absent excusé |
| Nicolas      | STOUVENOT       | Absent excusé |
| Mathieu      | LEJAY           | Absent excusé |
| Pascaline    | LOTZ            |               |
| Marc         | SCHEIDECKER     | Absent excusé |
| Lynda        | VAMPARYS        |               |
| Marie - Lyne | TURRA           |               |
| Jean Marc    | GRASSLER        |               |
| Pascal       | HESTIN          |               |
| Christian    | PION            |               |
| Alain        | LARCHEVEQUE     | Absent excusé |